

Participants :

- Pour Lamy : Mrs Besnard et Kaïs
- Pour le CS : Mrs Astier, Lavet et Michon.

Sujets abordés :

1/ Mise en demeure orale du Syndic.

Souhaite-t-il continuer à assurer la gestion de la Résidence Marivaux Grand Parc ?

Ce à quoi il nous a été répondu par l'affirmative (M. Besnard).

Dans ce cas est-il décidé à mettre en œuvre les moyens adaptés pour assurer cette gestion activement afin de préserver les intérêts de la copropriété ?

Réponse plus évasive mais on peut penser que compte tenu de l'urgence et de l'importance de nombreux problèmes en cours soulignées par les représentants du CS l'on doit s'attendre à une réaction sur ce point.

Le CS a rappelé qu'environ 44 points abordés en réunion chaque quinzaine avaient du mal à progresser. Avec des degrés d'importance différents.

2/ Le CS a abordé les points les plus importants (accès à la résidence et mise en danger de la vie d'autrui, accès aux personnes handicapées, pbs électriques, odeurs, infiltrations et fuites en sous sols, canalisations EP/EU, réception TV, Skydom bât C, Carrelage halls BDE, portail rue Marivaux, ...) qui doivent faire l'objet d'un traitement d'urgence par LRAR aux intéressés voire constat d'huissier, sans oublier les points apparemment d'importance moindre mais qui végètent depuis plusieurs mois (respect du règlement de copropriété par exemple).

3/ Le CS a demandé que lui soit produit sans délai, le compte rendu validé par les deux participants de l'entrevue du 20/11/2009 à 15h entre Lamy et Vinci (Vinci aurait promis que les problèmes électriques seraient résolus d'ici au 5 décembre prochain...le CS a demandé à être représenté lors des futures interventions de Fournial à ce sujet).

Cette entrevue s'est tenue sans qu'aucun membre du CS n'en soit avisé et soit donc en mesure de demander à y participer comme pour les entrevues précédentes de ce type.

4/ Le CS a exigé le déclenchement **SANS DELAI** des procédures suivantes :

- LRAR à Vinci avec mise en demeure pour la production par retour de courrier des documents manquants (DOE, Certif de conformité, Consuel, Mission SOCOTEC, ...)
- Lancement dans les meilleurs délais de l'audit APAVE sur la base des documents en possession du Syndic et déjà transmis à L'APAVE.
- Constats d'huissier à prévoir dès la fin du délai de vérification des levées de réserves de parfait achèvement.
- Recherche d'un avocat pour anticiper sur une éventuelle procédure.
- Exploit d'huissier en direction des personnes qui persistent à ignorer les mises en garde relatives au respect du règlement de copropriété
- LRAR à Vinci au sujet de l'accessibilité à la résidence pour les services de secours et les personnes handicapées
- LRAR à Vinci quant à la remise en marche du portail donnant accès aux garages.